INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 13 avril 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-70

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté en déplaçant le point 9 au point 2 tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-71

DÉPÔTS ÉTATS FINANCIERS 2025 - FIRME MALLETTE

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des états financiers 2025 de la municipalité par M^me^ Karine Trottier, de la firme Bédard Guilbault, comptables agréés;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les états financiers 2025 de la Municipalité de Saint-Ubalde préparés par la firme Mallette, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-72

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-73

ADOPTION DES COMPTES AU 10 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par la mairesse suppléante en date du 10 avril 2026 comprenant les :

Les comptes payés au 9 avril 2026 au montant de.....4 422.22 $
(Chèque no. 14032)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 46 au montant de185 549.66 $

4Les comptes à payer au 10 avril 2026 au montant de48 124.32 $
(Chèques no. 14033 à 14081 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 10 à payer au 10 avril 2026 au montant de2 944.04 $

TOTAL 241 040.24 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**
 335682 5 286.91 $ Cain Lamarre – service juridique
 1195009 8 252.88 $ Aubin Pelissier – Changement d'huile compresseur
 2526-04 115 873.72 $ ESU inc. – Vers. Déneigement février

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1er au 28 mars 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1er au 28 mars 2026 pour un montant de **86 056.81 $.**

Dépôt rapport rémunération annuelle 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2026 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **268 967.77 $.**

Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

Pour le rapport du mois d'avril celui-ci est reporté au mois prochain afin de faire les

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

écritures de fins d'années suite à la réception des écritures de régularisation afin d'avoir des résultats plus réels.

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-74

PROCURATION – REVENU QUÉBEC – CABINET MALLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit, au besoin, être représentée auprès de Revenu Québec pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise;

CONSIDÉRANT la procuration MRW-69.RP visant à désigner Mallette s.e.n.c.r.l. à titre de mandataire et à autoriser Revenu Québec à lui communiquer les renseignements et documents visés, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la procuration MRW-69.RP désignant Mallette s.e.n.c.r.l. à titre de mandataire auprès de Revenu Québec;

QUE cette procuration autorise Mallette s.e.n.c.r.l. à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec et à communiquer, fournir et modifier, au nom de la Municipalité, les renseignements et documents visés à ladite procuration, conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre, par voie électronique ou autrement, la procuration et tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-75

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 250 539 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Il est constaté que la séance est ajournée à 19 h 19 pour la consultation en lien avec les règlements 281 et 227-5;

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Il est constaté que la séance ordinaire est réouverte à 19 h 23.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-76

DON DE 250 $ – RELAIS POUR LA VIE DE PORTNEUF (SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite appuyer les initiatives locales visant à soutenir les personnes touchées par le cancer;

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée dans la lettre datée du 27 mars 2026 concernant l'achat de « tours de piste » au bénéfice du Relais pour la vie de Portneuf, organisé par la Société canadienne du cancer;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise le versement d'un don de **250 $** à la Société canadienne du cancer, dans le cadre du **Relais pour la vie de Portneuf** (achat de **deux (2) tours de piste**);

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-77

RENOUVELLEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf pour la période du 1^er^ mars 2026 au 28 février 2027;

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation 2026-2027 au montant de **264,44 $** (taxes incluses), et que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-78

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC. AUTORISATION DE PAIEMENT # 9

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 2310 au montant de 7 666.53 $ taxes comprises à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-79

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 200 000 $

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement constitue un outil financier permettant à la Municipalité de Saint-Ubalde de disposer de liquidités afin de financer temporairement certaines dépenses, notamment des acquisitions, des travaux d'immobilisations ou des dépenses imprévues, sans retarder la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'augmenter le fonds de roulement afin de répondre adéquatement aux besoins financiers de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde augmente le montant maximal du fonds de roulement de la Municipalité et le fixe à 200 000 $.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables, transferts et démarches administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, conformément aux lois applicables et aux pratiques comptables en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-80

INTENTION DE BAIL (5 ANS)
CPE LA VEILLEUSE / CPE LES PETITES POUSSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a été informée par M^mc Emilie Garneau, directrice adjointe au CPE La Veilleuse et directrice par intérim au CPE Les petites pousses, qu'une démarche de cession des actifs du CPE Les petites pousses vers le CPE La Veilleuse est en cours afin de consolider les services offerts aux tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, le ministère de la Famille requiert une intention de bail d'une durée de cinq (5) ans entre la Municipalité et le CPE La Veilleuse;

CONSIDÉRANT QUE cette intention de bail vise les locaux situés au 404, rue de l'Aréna, à Saint-Ubalde, et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de soutenir la continuité des services de garde sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde confirme son intention de conclure un bail d'une durée de cinq (5) ans avec le CPE La Veilleuse relativement aux locaux situés au 404, rue de l'Aréna (locaux du CPE Les petites pousses), afin de permettre la poursuite de la démarche exigée par le ministère de la Famille;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer, négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'intention de bail ainsi que tout document requis (incluant, le cas échéant, le bail final) afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les conditions du bail (incluant notamment le loyer, les responsabilités d'entretien et de réparation, les assurances, ainsi que toute autre modalité) soient celles convenues entre les parties et consignées aux documents à signer, conformément aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-81

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'APPROUVER DES AVENANTS — PROJET DE RECONSTRUCTION DU BOULEVARD CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde réalise un projet majeur de reconstruction du boulevard Chabot (R-363) et des infrastructures municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial), en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux peut nécessiter, en cours de chantier, l'émission d'avenants (changements) aux contrats afin de répondre à des conditions imprévues, à des ajustements techniques ou à des exigences opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal pour chacun de ces avenants peut occasionner des délais et risque de retarder l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, afin de ne pas retarder le projet, déléguer à la directrice générale le pouvoir d'approuver des avenants lorsque ceux-ci totalisent **25 000 $ et moins**, sous réserve du respect des crédits disponibles et des autorisations budgétaires applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à approuver et signer, au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tout avenant aux contrats reliés au projet de reconstruction du boulevard Chabot, lorsque la valeur de l'avenant (ou le cumul des modifications faisant l'objet d'un même avenant) totalise **25 000 $ et moins**, avant taxes;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les crédits nécessaires soient disponibles et que l'avenant respecte les dispositions des contrats, de l'entente de collaboration avec le MTMD, ainsi que des règlements, résolutions et budgets en vigueur (incluant, le cas échéant, le règlement d'emprunt applicable au projet);

QUE la directrice générale dépose au conseil, pour information, lors de la séance régulière suivant leur approbation (ou dès que possible), une liste des avenants autorisés en vertu de la présente résolution, incluant le montant et l'objet de chacun.

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-82

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MARITIME – 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler son contrat d'assurances pour le bateau dont elle est propriétaire, lequel sert aux fins de patrouille nautique et de sauvetage, ainsi que pour la responsabilité civile des opérateurs de la station de lavage;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) refuse de couvrir ce genre de risques puisque celle-ci ne couvre que des risques relevant d'assurances terrestres;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte les polices d'assurances numéros CBC8147812 et CBC8147813 de la compagnie d'assurances April Marine Canada, en vigueur du 13 mai 2026 au 13 mai 2027, aux fins d'assurer le Zodiac Bombard Commando C4 ainsi que la responsabilité civile des opérateurs de la station de lavage;

QUE le conseil autorise le paiement des factures numéros 112055 (1 390,00 $) et 112056 (1 480,00 $) à Ellipse Assurances inc. pour le renouvellement des assurances maritimes 2026-2027, pour un montant total de 2 870,00 $ taxes et frais inclus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-83

AJOUT AU CONTRAT – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION QT-5026 (IMPACT ALARME) – PORTES À PUCES – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution **no. 2026-03-58** autorisant l'achat et l'installation de trois portes à puces au Centre récréatif ESU;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels de serrurerie sont requis et qu'une soumission a été déposée à cet effet par Impact Alarme inc., soit le devis QT-5026 daté du 23 mars 2026, pour un montant total de 2 960,61 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde accepte la soumission jointe d'Impact Alarme inc. (devis QT-5026 daté du 23 mars 2026) au montant de 2 960,61 $ (taxes incluses) pour des travaux de serrurerie liés au projet des portes à puces du Centre récréatif ESU;

QUE la dépense soit payée à même la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-84

AUGMENTATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster les frais de déplacement afin qu'ils reflètent mieux l'augmentation des coûts d'utilisation d'un véhicule (carburant, entretien et usure);

CONSIDÉRANT QUE le taux de remboursement du kilométrage actuellement en vigueur est de **0,55 $/km**;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le taux de remboursement des frais de déplacement en véhicule personnel soit fixé à **0,65 $/km**, au lieu de **0,55 $/km**, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE toute disposition antérieure incompatible avec le taux ci-haut indiqué soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-85

NOMINATION – ADJOINTE À LA DIRECTION DES LOISIRS ET SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit pourvoir le poste d'adjointe à la direction des loisirs et secrétaire administrative afin d'assurer le bon fonctionnement des services et le soutien administratif aux activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de **M^me^ Émilie Desmarais** a été retenue à la suite du processus de dotation et sur recommandation de la direction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde nomme M^me^ Émilie Desmarais au poste d'adjointe à la direction des loisirs et secrétaire administrative, rétroactivement au 31 mars 2026 ;

QUE l'embauche et les conditions de travail applicables à ce poste soient celles prévues aux politiques, échelles salariales et/ou à l'entente de travail en vigueur à la Municipalité, le tout selon les modalités administratives usuelles;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-86

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – ADJOINT À L'URBANISME ET AIDE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite assurer le soutien aux activités d'urbanisme ainsi qu'aux travaux de voirie durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler le mandat de M. Pascal Cauchon à titre d'adjoint à l'urbanisme et aide à la voirie pour la période du 25 juin au 1^er^ septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de ce renouvellement ont été convenues entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde renouvelle le mandat de M. Pascal Cauchon à titre d'adjoint à l'urbanisme et aide à la voirie pour la période du 25 juin au 1^er^ septembre 2026;

QUE ce renouvellement soit effectué selon les conditions émises et convenues entre les deux parties;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-87

POSTES DE CAMP DE JOUR – EMBAUCHE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour le camp de jour 2026, pour le nombre d'heures hebdomadaires indiqué, le tout selon les conditions et échelles en vigueur à la Municipalité :

- Aurélie Savard
- Mathias Perron
- Alirose Boutet
- Maika Perron
- Anthony Frenette
- Danahé Denis
- Aurélie Dufour
- Pénélope Mayrand
- Élodie Boutet

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-88

CRÉATION D'UN COMITÉ SANTÉ ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite favoriser la santé, la qualité de vie et les saines habitudes de vie de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité permet de soutenir la concertation, l'identification des besoins et la réalisation d'actions en matière de santé et de mieux-être au sein de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde crée, à compter de ce jour, un **comité Santé** (ci-après le « Comité »);

QUE le Comité a pour mandat de :

- Proposer au conseil des orientations et des initiatives favorisant la santé et le mieux-être;
- Recenser les besoins et priorités du milieu et recommander des actions;
- Collaborer avec les organismes, partenaires et ressources du milieu, au besoin;
- Assurer un suivi des actions et présenter des recommandations au conseil.

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité :

- M^me Louise Magnan, élue
- M^me Adriana Szalontai, élue
- M. Simon Frenette, représentant du milieu;
- M^me Chantal Lesvèque, représentante du milieu;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Comité se réunit au besoin et fait rapport au conseil municipal, minimalement une (1) fois par année, ou sur demande du conseil;

QUE la durée du mandat des membres du Comité est fixée jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable par résolution du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-89

ACHAT D'UNE SURFACEUSE DE GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE – ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit assurer l'entretien de la glace au Centre récréatif et qu'une surfaceuse de glace est requise pour maintenir la qualité et la sécurité des activités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location d'une surfaceuse de glace a connu une hausse continuelle au cours des dernières années, rendant l'option d'achat plus avantageuse à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat découle d'un appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux règles applicables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Robert Boileau inc. (Arena Zone), datée du 10 mars 2026, pour l'achat d'une surfaceuse de glace électrique neuve, au montant de 159 652,50 $ avant taxes, soit 183 560,47 $ taxes incluses, incluant la livraison, la mise en service et une formation de 8 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde accepte la soumission jointe de Robert Boileau inc. (Arena Zone), datée du 10 mars 2026, pour l'achat d'une surfaceuse de glace électrique neuve, au montant de 159 652,50 $ avant taxes, soit 183 560,47 $ taxes incluses, incluant la livraison, la mise en service et une formation de 8 heures;
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même le **fonds de roulement**;

QUE la Municipalité autorise un **remboursement de 35 000 $** au fonds de roulement, selon les modalités administratives usuelles, à même les crédits budgétaires disponibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-90

MANDAT D'ARPENTAGE – FRÉDÉRIC MATTE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit faire réaliser des travaux d'arpentage pour valider certaines limites et emprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'estimé transmis le 16 mars 2026 par Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, pour les travaux d'arpentage suivants, aux montants indiqués suivants :

- **1a** – Coin rue Saint-Denis et rue Saint-Paul (côté du restaurant et de la résidence Belle vie) : 1 200 $ + 20 $/nouveau repère posé + taxes;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- **1b** – *Si le point 1a est réalisé*, coin rue Saint-Denis et rue Saint-Paul (côté du lot 5 388 944 – terrain du MTQ), avec les lots 5 388 942 (Éloi Bertrand) et 5 388 945 (Danny Roy) : 600 $ + 20 $/nouveau repère posé + taxes;

- **2** – Les deux côtés de l'emprise du chemin du Lac-Blanc, à la hauteur de la 6e Rue et de la Station du Lac-Blanc : 1 200 $ + 20 $/repère posé + taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde octroie à Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, le mandat d'effectuer les travaux d'arpentage décrits ci-haut, selon l'estimé du 16 mars 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit payée à même le **budget de fonctionnement**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-91

MANDAT – TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE (ROUTE BUREAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit réaliser des travaux de traitement de surface sur la route Bureau afin d'assurer un entretien adéquat du réseau routier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc. datée du 31 mars 2026, pour des travaux de traitement de surface simple (quantité estimée : 31 500 m² au prix unitaire de 3,70 $/m²), pour un montant total de 116 500,00 $, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde accepte la soumission de Groupe Colas Québec inc. datée du 31 mars 2026 pour effectuer des travaux de traitement de surface sur la route Bureau, au montant de 116 500,00 $, taxes en sus, conformément aux conditions de la soumission;

QUE la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-92

AJOUT AU CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE (PHASE II ET III)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé, par la résolution no 2025-12-294, le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville – phase II et III à l'entrepreneur Toiture R. Martin;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont requis dans le cadre du chantier, notamment l'ajout d'arrêts-neige ainsi que des travaux relatifs au fascia (incluant la mobilisation pour l'installation d'échafaudages selon les normes de la CNESST);

CONSIDÉRANT les estimations forfaitaires de Toiture R. Martin suivantes :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Estimation no 9951, datée du 8 avril 2026 (arrêts-neige) au montant de 13 797,00 $, taxes incluses;
- Estimation no 9956, datée du 9 avril 2026 (fascia) au montant de 10 571,95 $, taxes incluses.

pour un montant total de 24 368,95 $, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde accepte les estimations forfaitaires de Toiture R. Martin no 9951 (8 avril 2026) et no 9956 (9 avril 2026), pour un montant total de 24 368,95 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux additionnels liés à la réfection de la toiture de l'hôtel de ville (phase II et III);

QUE ces travaux soient ajoutés au contrat octroyé par la résolution no 2025-12-294 et que ladite résolution, les documents d'appel d'offres ainsi que les présentes estimations fassent foi de contrat pour cet ajout;

QUE les fonds pour pallier cette dépense soient pris à même le programme PSMMPI (Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier) ainsi qu'à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins, conformément à la résolution no 2025-12-294.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-93

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT FINAL ICO INCENDIE (CONVERSION CLIENT/SERVEUR À WEB) – REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2026-03-60 concernant le renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde participe à un regroupement de municipalités visant l'utilisation du logiciel ICO Incendie et souhaite procéder à la conversion de la solution en mode client/serveur vers la version WEB;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par ICO Technologies inc. (Offre datée du 19 mars 2026, no d'offre 4600, valide jusqu'au 23 mars 2026) pour le projet « ICO-Incendie WEB – Migration de client-serveur à WEB », laquelle prévoit notamment un coût annuel de 26 767,00 $, des frais uniques de 43 560,00 $, pour un total de contrat de 70 327,00 $, avant taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde accepte l'offre de services d'ICO Technologies inc. (no 4600, datée du 19 mars 2026) pour la conversion du logiciel ICO Incendie de la version client/serveur vers la version WEB, dans le cadre du regroupement de municipalités, pour un montant total de 70 327,00 $ avant taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat final ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit assumée conformément aux modalités du regroupement et aux crédits budgétaires disponibles, incluant, le cas échéant, la portion annuelle (26 767,00 $ avant taxes) et les frais uniques (43 560,00 $ avant taxes).

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-94

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN ET DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CARILLON

CONSIDÉRANT QUE les tronçons du chemin du Lac Carillon, chacun étant annoté sur la carte jointe à la présente résolution, sont situés sur des lots appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et qu'à la suite de vérifications, aucune entente de prise en charge de l'entretien et de la réfection n'a été conclue auparavant;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin dessert des résidences secondaires et permanentes de la Municipalité ainsi qu'un accès au Parc régional naturel de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume le financement des travaux d'entretien ou de réfection du chemin visé depuis plusieurs années sur une distance totale approximative de **4 735 mètres**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, à la suite de cette entente, pourra conclure des ententes portant sur le partage des coûts ou l'exécution des travaux avec différents partenaires et qu'elle pourra également utiliser les pouvoirs de taxation inscrits dans les lois municipales;

Les lots visés, dans la MRC de Portneuf, sont les suivants :

- **5 389 330 – 1 000 m** – première section du chemin du Lac Carillon;
- **5 389 348 – 450 m** – deuxième section entre les lots de la MRC de Mékinac;
- **5 389 350 – 660 m** – troisième section après celles de la Mékinac;
- **5 389 356 – 300 m** – quatrième section près de la Sauvagine;
- **5 389 355 – 550 m** – cinquième section avant le Huard;
- **5 389 359 – 330 m** – sixième section près du Huard;
- **5 389 360 – 450 m** – chemin de la Bernache;
- **5 389 354 – 405 m** – chemin de la Sauvagine;
- **5 389 353 – 590 m** – chemin du Huard.

Pour un total de **4 735 mètres**, ces neuf (9) lots englobent le chemin du Lac Carillon dans la MRC de Portneuf.

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'entente de prise en charge de l'entretien et de la réfection du chemin du Lac Carillon auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, pour les lots suivants : **5 389 330, 5 389 348, 5 389 350, 5 389 356, 5 389 355, 5 389 359, 5 389 360, 5 389 354 et 5 389 353**;

QUE le conseil demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de prendre en compte l'entretien et les réfections effectués par la Municipalité depuis plusieurs années dans l'analyse de la demande et dans l'établissement de l'entente;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de la Sécurité publique, à M. Vincent Caron, député de Portneuf ainsi qu'au Parc régional et naturel de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-95

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
161-163, RUE AUGER
LOT 5 389 099 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE RA-8

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de dérogation mineure sur le lot 5 389 099, situé au 161-163, rue Auger, dans la zone Ra-8, avant l'émission d'un permis de lotissement et avant l'émission d'un permis de construction visant l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision du lot 5 389 099 alors que la profondeur projetée du terrain est de 24,96 m, alors que la profondeur minimale prescrite à la sous-section 7.5.3 du règlement de lotissement est de 27 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont certaines normes d'alignement diffèrent de celles prescrites à la sous-section 6.2.2, article 6.2.2.1 du règlement de zonage, plus précisément :
Créer

- La marge avant proposée est de 3,90 m alors que la norme d'alignement prescrite est de 6,45 m;
- La marge latérale gauche proposée est de 3,90 m alors que la norme prescrite est de 9,5 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur et qu'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des dispositions des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au(x) demandeur(s);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, ni au bien-être général, et n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé cette demande et qu'il en est **favorable**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal en accordant la dérogation mineure visant la subdivision du lot 5 389 099 afin de permettre une profondeur de terrain de 24,96 m au lieu de la profondeur minimale de 27 m prescrite à la sous-section 7.5.3 du règlement de lotissement;

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal en accordant la dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal afin de permettre une marge avant de 3,90 m au lieu de 6,45 m, ainsi qu'une marge latérale gauche de 3,90 m au lieu de 9,5 m, conformément à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-96

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2606, CHEMIN DU DOMAINE-DES-CHUTES
LOT 5 388 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE RV-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de dérogation mineure sur le lot 5 388 596, situé au 2606, chemin du Domaine-des-Chutes, dans la zone RV-4, avant l'émission d'un permis de construction;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment principal orienté à 13 degrés par rapport au chemin, au lieu d'être parallèle, tel que prescrit à la sous-section 6.1.2 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au(x) demandeur(s);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, ni au bien-être général, et n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé cette demande et qu'il en est **favorable**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal en accordant la dérogation mineure sur le lot 5 388 596 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal orienté à 13 degrés par rapport au chemin, au lieu d'être parallèle, tel que prescrit à la sous-section 6.1.2 du Règlement de zonage, conformément à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-97

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DU STATIONNEMENT PAYANT ET AU SYSTÈME DE VIGNETTES

Je, soussignée, Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement relatif à l'utilisation du stationnement payant et au système de vignettes.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

(S) SHIRLEY DROUIN
Conseillère au siège numéro 3

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-98

ADOPTION DU PROJET DE RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS NUMÉRO 281

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique à eu lieu le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 281 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé ;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

RÉSOLUTION NO. 2026-04-99

ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-5 CONCERNANT LECODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 novembre 2023 le Règlement numéro 227-4 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ubalde tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement soit adopté :

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-100

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-30 AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE TROIS (3) ÉTAGES POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIXTE M-15.

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le premier projet de règlement numéro 217-30 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT 273-1)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme Expertises MP et Fils pour effectuer la caractérisation des installations septiques sur l'ensemble du territoire sur une période de trois (3) années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la deuxième année, plus de 60 propriétaires doivent effectués des travaux d'amélioration ou changer totalement leur installation septique autonome afin de se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 273-1 créant un programme d'aide à la réhabilitation des installations septiques autonome;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis, ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement numéro 280 décrétant une dépense et un emprunt au montant de1 000 000 $ en lien avec le programme de réhabilitation des installations septiques soit adopté.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2026-04-102

APPUI À LA DÉMARCHE DE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

CONSIDÉRANT QU'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

QUE ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles.

QU'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-103

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-104

DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU ET REFUS D'Y CONSACRER DES RESSOURCES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté, depuis mai 2020, une série de mesures interdisant plusieurs modèles d'armes à feu légalement acquises par des chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, un programme fédéral de rachat visant certaines armes à feu désormais prohibées, prévoyant une remise volontaire en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens visés par ce programme ont acquis leurs armes légalement et se conforment à un régime strict comprenant notamment des exigences de permis, de formation, d'entreposage sécuritaire et de vérifications d'antécédents;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et MRC au Québec et ailleurs au Canada ont exprimé des préoccupations quant à l'efficacité, aux coûts et aux impacts du Programme;

ATTENDU QUE les ressources municipales — financières, matérielles, humaines et administratives — sont limitées et doivent être prioritairement consacrées aux services directs à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde n'a aucune compétence légale en matière de contrôle des armes à feu, cette responsabilité relevant exclusivement des gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU QU'il est essentiel d'éviter toute confusion auprès des citoyens quant à leurs obligations légales découlant des lois fédérales en vigueur;

ATTENDU QUE la lutte contre la criminalité armée repose notamment sur des actions visant le trafic illégal d'armes, la contrebande et le crime organisé, et qu'il importe de privilégier les mesures ayant un impact direct sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les partenaires policiers sont déjà fortement sollicités pour répondre aux priorités de sécurité publique sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité, à l'écoute de sa population a reçu une demande de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande officiellement au gouvernement du Canada d'annuler le Programme fédéral de rachat des armes à feu et de revoir l'approche actuelle, en privilégiant des mesures fondées sur leur efficacité réelle en matière de sécurité publique;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde affirme qu'elle ne consacrera aucune ressource municipale additionnelle — financière, matérielle, administrative ou humaine — à la mise en œuvre de ce programme, lequel ne relève pas de sa compétence;

QUE la Municipalité demande que l'application de toute mesure fédérale relative aux armes à feu demeure sous la responsabilité des autorités compétentes, sans transfert de charges, de responsabilités ou de coûts vers les municipalités;

QUE la Municipalité réitère que les priorités gouvernementales en matière de sécurité publique devraient cibler en priorité la lutte contre le trafic illégal d'armes, la contrebande et le crime organisé;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada afin de défendre les réalités des municipalités et de promouvoir des politiques équilibrées, efficaces et applicables;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre fédéral de la Sécurité publique;
- au premier ministre du Canada;
- au ministre de la Sécurité publique du Québec;
- au premier ministre du Québec;
- au député fédéral de la circonscription;
- au député provincial de la circonscription;
- à la Sûreté du Québec (poste ou direction de district desservant la Municipalité), pour information;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-105

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QUE aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, au député provincial de Portneuf, au député fédéral de Portneuf – Jacques-Cartier, ainsi qu'à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-04-106

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^me^ Geneviève Guilbault, au député M. Vincent Caron représentant la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de mars 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- **TRAVAUX PUBLICS :**
- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**
- **DIRECTEUR DES LOISIRS :**
- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. **Durée maximale de 30 minutes chacune**, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. **Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement**, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. **Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question**, en termes polis, avec un maximum de **5 minutes** par intervention.
4. Les questions doivent être **d'intérêt public**, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 20 h 04

Fin : 20 h 27

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.
EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 13 avril 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-04-107

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE

July Bédard	Guy Germain
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire